

Projet de minutes de la séance du premier mars 2021

Une séance régulière de la municipalité de Shigawake a été tenue le 1^{er} mars 2021 à 19h00. par voie vidéoconférence

Sont présents:

Mairesse	Colette Dow
Conseillers	Marcel Gagnon, Nancy Skene, Georgette Chapados, Joseph Blais, et Rolande Beebe

Assistent également à la séance, Maria Marroquin, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée, et Éxoré Duguay, inspecteur municipal

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 141-2021, daté du 27 février 2021, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les Officiers soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par conseillère Blais, appuyé par conseiller Gagnon et résolu à l'unanimité des membres des conseillers présents : « Que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux peuvent participer par téléconférence et vidéoconférence. »

Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION
2021.03.15

L'ordre du jour a été lu et adopté sur une motion du conseiller Blais, appuyé par la conseillère Gagnon, unanimement résolu

1. L'ordre du jour et adoption
2. Minutes et adoption
3. Factures et adoption
4. Correspondance/Don
5. Rapport
6. Route/lumière
TEQC
7. Formation secouriste
8. Renouvellement FCM
9. Lampadaires
10. Résolution mise en place du comité de la démarche municipalité amie des aînés
11. Délégation de compétence à la MRC de Bonaventure
12. Avis de Motion –règlement numéro 2021-03
13. Résolution adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 2021-03 modifiant le règlement numéro 150 « règlement de zonage » de la Municipalité de Shigawake

Adoption du procès-verbal

RÉSOLUTION
2021.03.16

Le conseil déclare avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance régulière du 1 février 2021, il a été adopté sur une motion du conseillère Chapados, appuyés par la conseillère Beebe, résolu à l'unanimité.

Projet de minutes de la séance du premier mars 2021

Factures à payer et adoption

RÉSOLUTION
2021.03.17

Il a été proposé par le conseiller Gagnon, appuyé par le conseiller Blais, unanimement résolu, que les comptes, certificat numéro 03-2021 au montant de 29 583.07\$, certificat numéro 03A-2021 au montant de 5 390.21\$, soient acceptés et la directrice générale est autorisée à les payer.

Correspondance/Don

RÉSOLUTION
2021.03.18

Il a été proposé par le conseiller Gagnon, appuyé par la conseillère Skene, unanimement résolu, que la municipalité fasse une offre d'emploi pour la recherche d'un candidat(e) pour assister la directrice générale. Le poste est de 2 jours par semaine, pour une durée indéterminée. Le salaire sera de 16.00\$ l'heure.

RÉSOLUTION
2021.03.19

Il a été proposé par le conseiller Blais, appuyé par le conseiller Gagnon, unanimement résolu, que la municipalité payée pour les 9 castor attrape au 5^e rang au montant de 40.00\$ par castor. Une intervention doit être faite aussi sur la route Vautier.

Rapports

DG - Aucune heure accumulée pour le mois de février

Routes / lumières

TEQC

Proposition pour envoyer la demande de la programmation du programme TEQC a été rejeté par un vote de 1 pour oui et 4 pour non.

Les 4 membres du conseil voudront plus d'informations avant de prendre une décision sur les coûts réel.

Faire un rappel aux contribuables pour la position des bacs de vidange et recyclage.

Formation secouriste

Le cours de secouriste aura lieu à Port-Daniel le 3 et 4 mars 2021.

La directrice générale et l'employé municipale Debbie Benwell assisteront.

Résolution renouvellement FCM – Fédération Canadienne des Municipalité

RÉSOLUTION
2021.03.20

Il a été proposé par le conseiller Gagnon, appuyée par le conseiller Blais, unanimement résolue, que la municipalité renouvelle son adhésion à la Fédération Canadienne des Municipalité. Coût 215.67\$

Lampadaires

RÉSOLUTION
2021.03.21

Il a été proposé par le conseiller Gagnon, appuyé par le conseiller Blais, unanimement résolu, que la directrice générale place les demandes suivants avec le service Hydro Québec.

Route 132 Poteau à l'est du H2P5M
Poteau H2O3Y
Premier poteau à l'ouest du transformateur devant 284
Poteau Y5Z8S entre la route Sullivan et le bureau de poste
Devant 190
Devant 280

2^e rang En face du poteau 588 – lampadaire côté Sud
En face de la maison 30- transformateur au sud de L'adresse H2C3M

Projet de minutes de la séance du premier mars 2021

RÉSOLUTION
2021.03.22

Résolution mise en place du comité de la démarche municipalité amie des aînés

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Shigawake effectue actuellement une mise à jour de sa démarche MADA;
CONSIDÉRANT que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité, pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;
CONSIDÉRANT que la démarche MADA nécessite la création d'un comité de pilotage;
CONSIDÉRANT que le comité de pilotage aura pour mandat de faire le bilan des réalisations de l'ancien plan d'action, de mettre à jour la politique et le plan d'action MADA pour une période minimale de 3 ans et de s'assurer que soient mis en place des mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la politique et du plan d'action MADA;
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Skene, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité procède à la création d'un comité de pilotage MADA qui sera composé des personnes suivantes :
Joseph Blais, conseiller responsable des questions aînés;
Rolande Beebe, conseillère responsable des questions aînés;
Maria Marroquin, responsable administrative pour la Municipalité;
Marie-Ange Roussy, membre aîné;
Audrey Acteson, membre aîné
Mélanie Roy, chargée de projet pour la MRC de Bonaventure.

RÉSOLUTION
2021.03.23

Résolution de délégation de compétence à la MRC de Bonaventure pour l'appel d'offres APO-2021-2027 d'une durée de 5 ans – volet avec cueillette des matières recyclables.

CONSIDÉRANT l'article 578 du Code municipal du Québec permettant à une municipalité locale de déléguer à une MRC sa compétence sur divers objets;
CONSIDÉRANT que l'objet de la délégation de compétence est d'instaurer un service régionalisé d'une durée de 5 ans sur les matières recyclables afin d'uniformiser le service offert et d'optimiser le rapport qualité-prix;
EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Gagnon et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présents:
QUE la Municipalité de Shigawake délègue à la MRC de Bonaventure sa compétence pour procéder à l'appel d'offres APO-2021-2027 d'une durée de 5 ans- Volet «cueillette» des matières recyclables.

RÉSOLUTION
2021.03.24

Avis de motion - règlement numéro 2021-03

M. Marcel Gagnon conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Shigawake, le Règlement numéro 2021-03 modifiant le Règlement numéro 150 (Règlement de zonage) de la municipalité de Shigawake sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence de modifier les limites des zones 24-RE et 20-A ce, de manière à inclure complètement les lots 5 953 553 et 5 953 555 dans la zone 24-RE.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Règlement est remise à chaque membre du Conseil.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Shigawake informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Shigawake, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

Projet de minutes de la séance du premier mars 2021

RÉSOLUTION
2021.03.26

Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 2021-03 modifiant le règlement numéro 150 « règlement de zonage » de la Municipalité de Shigawake

Il est proposé par conseille Blais, appuyé par conseille Gagnon et résolu à l'unanimité que le 1^{er} Projet de Règlement numéro 2021-03 modifiant le Règlement numéro 150 (Règlement de zonage) de la municipalité de Shigawake soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité Shigawake seront consultés et invités à transmettre des commentaires sur le contenu de ce projet de Règlement par consultation écrite 15 jours suivant l'avis public du projet de règlement numéro 2021-03.

Il sera possible d'en faire la consultation sur le site web de la municipalité de Shigawake à l'adresse suivante **municipalityshigawake.com** et d'envoyer les commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante **shigawake@navigate.com** ou par courrier à la municipalité à l'adresse postale suivante **180 rte 132, Shigawake (Québec) G0C 3E0**.

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Shigawake peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2021-03 a été donné le 1^{er} mars 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1er Projet de Règlement numéro 2021-03 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du 1er Projet de Règlement numéro 2021-03 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par conseille Blais, appuyé par conseille Gagnon Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le 1^{er} Projet de Règlement numéro 2021-03 modifiant le Règlement numéro 150 (Règlement de zonage) de la municipalité de Shigawake soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement numéro 150 (Règlement de zonage) de la municipalité de Shigawake, est modifié au niveau des zones 24-RE et 20-A ce, de manière à inclure complètement les lots 5 953 553 et 5 953 555 dans la zone 24-RE ce, tel que reproduit au plan numéro PLAN-PREG-ZONAGE-ZONE 24-RE-SHIG ci-joint à l'Annexe A du présent projet de Règlement numéro 2021-03.

Toutes les dispositions afférentes aux zones concernées 24-RE et 20-A demeurent par ailleurs inchangées.

Article 2

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fermeture de l'assemblée - conseiller Blais à 19h45.

En signant le procès-verbal, la mairesse reconnaît que chacune des résolutions qui y figurent ont été exécutées.

Colette Dow, mairesse

Maria Marroquin, Directrice General